

Le Haut-Bréda – Séance du 20 mai 2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire ouvre la séance à 19h00.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 mai 2026

L'An deux mil vingt-six, le 20 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Absent(s) : 1**

**Date d'affichage : 13/05/2026**

**Date de convocation : 13/05/2026**

**Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, GOURNAY Victor, JOYEUX Eric, LEMANCEAU Evelyne, LEVET Jean-Michel MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMOUKH Céline, MOGENIER Patrice, RAFFA Fabrice, REYMOND Camille, SERE Maryline, THILLY Sandrine.**

**Absents : HARY Valentine (pouvoir à REYMOND Camille),**

**Secrétaire de séance : Céline MEKHMOUKH**

**Délibération n°2026.05.35**

**Election des représentants de la commune au sein des syndicats, associations ou structures**

Le conseil municipal de la commune Le Haut-Bréda,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par un ou des délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

*GEG*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidats pour le poste titulaire

Candidats pour le poste suppléant

Monsieur Jean-Michel LEVET	Monsieur Eric JOYEUX
----------------------------	----------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Monsieur Jean-Michel LEVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT Résultat des élections : quinze voix (15 voix) :

Monsieur Eric JOYEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

*Association Espace Belledonne*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

Monsieur Fabrice RAFFA	Madame Valentine HARY
------------------------	-----------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Monsieur Fabrice RAFFA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Valentine HARY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

*Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI)*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

Madame Camille REYMOND	Madame Valentine HARY
------------------------	-----------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Camille REYMOND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Valentine HARY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

*Association ADABEL*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

Madame Valentine HARY	Monsieur Fabrice RAFFA
-----------------------	------------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Valentine HARY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

SUPPLEANT : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Monsieur Fabrice RAFFA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

*Association La RAMEE*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

Madame Evelyne LEMANCEAU	Monsieur Jean-Michel LEVET
--------------------------	----------------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Evelyne LEMANCEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

SUPPLEANT : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Monsieur Jean-Michel LEVET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

*Association ADMR*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Candidat pour le poste suppléant

Madame Evelyne LEMANCEAU	Madame Karine BAROZ
--------------------------	---------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Evelyne LEMANCEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

SUPPLEANT : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Karine BAROZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

*OFFICE DE TOURISME BELLEDONNE-CHARTREUSE*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Monsieur Victor GOURNAY	Madame Karine BAROZ
-------------------------	---------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Monsieur Victor GOURNAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Karine BAROZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

*A.F.M.A.P.A (musée de Pinsot)*

- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Candidat pour les postes titulaires

Madame Eliane FERLAY	
Monsieur Patrice MOGENIER	

TITULAIRES : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Eliane FERLAY et Monsieur Patrice MOGENIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

*Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire

Candidat pour le poste titulaire

Madame Karine BAROZ	
---------------------	--

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Karine BAROZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

*Pompes Funèbres Intercommunales*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Candidat pour le poste titulaire

Madame Maryline SERE	Monsieur Patrice MOGENIER
----------------------	---------------------------

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Maryline SERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Monsieur Patrice MOGENIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

*Communes forestières de l'Isère*

- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire au conseil d'administration

Candidat pour le poste titulaire

Madame Eliane FERLAY	
----------------------	--

TITULAIRE : Résultat des élections : quinze voix (15 voix)

Madame Eliane FERLAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.36**

**Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la communauté de communes le Grésivaudan**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le maire propose que Madame Karine BAROZ représente la commune à la C.L.E.T.C. titulaire et madame Sandrine THILLY suppléante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De désigner madame Karine BAROZ et madame Sandrine THILLY comme représentantes à la C.L.E.T.C. de la communauté de communes le Grésivaudan.**

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.37**

**Désignation d'un conseil municipal en charge de la défense**

Depuis 2001, année du programme de professionnalisation des armées, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner un correspondant défense.

Le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal nomme monsieur Patrice MOGENIER correspondant en charge des questions de défense, pour la commune.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2026.05.38

### Désignation des représentants de la commune au sein de la S.P.L du Grésivaudan

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.531-1-1 relatif aux sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la « société publique locale du Grésivaudan »,

Madame le maire rappelle que, la création et les statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » ont été approuvés par :

- délibérations du conseil communautaire n°DEL-2025-0123 du 26 mai 2025 et n°DEL-2025-082 du 29 septembre 2025,
- par délibérations du conseil municipal n°2025.05.27 du 20 juin 2025

Conformément à l'article 15.1 des statuts de la SPL du Grésivaudan, il est prévu que le conseil d'administration soit composé comme suit :

- Neuf administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Un administrateur désigné par chacune des communes actionnaires soit les communes d'Allevard, de Crêts-en-Belledonne, de La Chapelle du Bard, de la Terrasse, de Laval-en-Belledonne, du Haut-Bréda, des Adrets, du Plateau-des-Petites-Roches et de Theys,

Conformément à l'article 15.2 desdits statuts, le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires de la SPL du Grésivaudan et ce pour la durée de leurs mandats respectifs.

#### **Madame le maire propose au conseil municipal :**

- De désigner les représentants de la commune du Haut-Bréda pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL du Grésivaudan ;
  - En qualité d'administrateur de la SPL, représentant la commune du Haut-Bréda, et ce pour la durée de son mandat électif : madame Sandrine THILLY
  - En qualité de représentant de la commune du Haut-Bréda aux assemblées générales des actionnaires de la SPL : madame Sandrine THILLY.
- **D'autoriser** les représentants de la commune du Haut-Bréda à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan,
- **D'autoriser** madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2026.05.39

### Election d'un délégué à la commission de contrôle électorale

Considérant que le Maire Madame Sandrine THILLY est présidente de droit de la commission de contrôle électoral, il convient de désigner un conseiller municipal titulaire pour constituer cette commission.



**Le conseil municipal décide** de procéder à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

### **APPEL D'OFFRES**

Candidats	Résultat des élections	
Madame Sandrine THILLY	Madame Sandrine THILLY	15 voix
Monsieur Jean-Michel LEVET	Monsieur Jean-Michel LEVET	15 voix
Monsieur Eric JOYEUX	Monsieur Eric JOYEUX	15 voix
Madame Karine BAROZ	Madame Karine BAROZ	15 voix
Madame Céline MEKHMOUKH	Madame Céline MEKHMOUKH	15 voix
Monsieur Fabrice RAFFA	Monsieur Fabrice RAFFA	

Madame Sandrine THILLY, Monsieur Jean-Michel LEVET, Monsieur Eric JOYEUX, Madame Karine BAROZ, Madame Céline MEKHMOUKH, Monsieur Fabrice RAFFA ayant obtenu la majorité absolue sont nommés.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.42**

### **Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité saisonnier**

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 1 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune;

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité au service technique du 01 juin au 30 août,

- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité au service technique du 01 juillet au 30 août,
- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité à La Maison de la Nature du 01 juillet au 30 août,
- un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet (50%), relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité à La mairie du 01 juillet au 31 décembre,
- un emploi non permanent au grade d'adjoint technique 35 h à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité à la superette du Pleynet du 11 juillet au 23 août,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de créer ces emplois

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.43**

### **Reconduction du dispositif d'aide financière au permis de conduire**

Madame le maire rappelle le projet de participation financière de la commune, pour l'aide au permis de conduire des jeunes du village élaboré durant le mandat précédent.

Considérant que la commune située en montagne est accessible prioritairement en voiture compte tenu de faibles dessertes en transports en commun,

Considérant que le permis de conduire constitue aussi un atout pour un jeune d'accéder à un emploi ou une formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire représente un coût financier non négligeable pour les jeunes,

Considérant que la commune souhaite impliquer les jeunes dans la vie de la commune via le soutien à ses propres actions municipales, ou pour des initiatives sociales, culturelles et sportives locales,

Madame le maire donne lecture du modèle de convention ayant pour objet de fixer les modalités de cette bourse au permis.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **De reconduire la bourse au permis, de mai 2026 à mars 2031, pour tous les jeunes habitant de façon permanente la commune, et s'élevant à 350 euros par demande (une seule fois par jeune, le premier permis de conduire)**

- **Approuve le modèle de convention joint à la présente délibération**
- **Autorise Madame Le Maire à signer les conventions de participation au permis de conduire.**

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.44**

**Incorporation de la parcelle C 357 dans le domaine public de la commune.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'incorporation de la parcelle C 357 située à La Martinette à La Ferrière dans le domaine public de commune qui est actuellement dans le domaine privé de la commune.

Sur cette parcelle se situe le réservoir d'eau de la Martinette qui permet d'alimenter principalement l'ensemble des réseaux d'eau de la commune.

Par conséquent, l'ensemble du conseil autorise le maire à procéder à cette incorporation et à signer tous documents relatifs à ce dossier

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2026.05.45**

**Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE 38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE 38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE 38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectives Territoriales.

VU les statuts de TE 38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE 38 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Désigne monsieur Victor GOURNAY délégué titulaire et madame Céline MEKHMUKH déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE 38.**

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Séance levée à 22h00